



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 AOUT 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service des ressources humaines - Ministère de l'intérieur

LBe/KM D 195-219503989-20220802 RH2022DEC180-BF

N°2022-180

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 02/08/2022

OBJET : Formation « Monitrices/Moniteurs : techniques et pédagogie du portage physiologique et mise en place d'une activité d'animations d'ateliers »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un agent du service Action sociale, logement et petite enfance d'une formation « Monitrices/Moniteurs : techniques et pédagogie du portage physiologique et mise en place d'une activité d'animation d'ateliers » ;

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme SARL TransPortage Formations, 18 avenue Gustave Delory, 59170 Croix ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation « Monitrices/Moniteurs : techniques et pédagogie du portage physiologique et mise en place d'une activité d'animation d'ateliers » du 17 au 21 octobre 2022, d'une durée de 5 jours à Paris, pour un agent du service Action sociale, logement et petite enfance, avec l'organisme de formation SARL TransPortage Formations, 18 avenue Gustave Delory, 59170 Croix, pour un coût total de 750 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans les conventions jointes à la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **02 AOUT 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **03 AOUT 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 AOUT 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.